

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- **En exercice : 28** (Monsieur RIBES n'étant pas encore installé par le Conseil Municipal)
- **Présents : 24**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2022/06/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 juillet 2022, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2022 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheïkh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 28 (Monsieur RIBES n'étant pas encore installé par le Conseil Municipal)
- Présents : 24
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2022-06-02 : AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Magali HERSERANT BARCELO, élue sur la liste « Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble » a présenté par courrier en date du 5 septembre 2022, reçu en mairie le 6 septembre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Pascal RIBES, par courrier en date du 7 septembre 2022 est donc appelé à remplacer Madame Magali HERSERANT BARCELO au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal RIBES, par mail en date du 11 septembre 2022 informe Monsieur le Maire qu'il accepte de siéger au sein du Conseil Municipal de la Commune.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Pascal RIBES est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur Pascal RIBES en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Étaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-03 : AFFAIRES GENERALES – Maintien ou non des fonctions de Mme Myriam BUI-XUAN, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté N°2020-168 du 4 juin 2020 par lequel le Maire a donnée délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame Myriam BUI-XUAN, dans les domaines suivants :

Action sociale :

- Politique d'aide et d'action sociale,
- Administration du CCAS,
- Mise en place de dispositifs d'aides sociales.

Vu l'arrêté N° 2022-475 du 13 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Myriam BUI-XUAN, adjointe au Maire,
- de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret
- et de décider du maintien ou non de Madame Myriam BUI-XUAN dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Myriam BUI-XUAN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à la majorité absolue de se prononcer par le biais d'un **scrutin public**

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/03 du 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le biais d'un **scrutin public DECIDE** :

✓ Par 19 voix **contre le maintien**,

E. PENSO - S. TEILHARD RIOLA - T. VINDOLET - A. VINCENT-FAGOT - T. NOEL - B. BRISARD - J. BASCOUL
A. CHAYRIGUES - F. GRANJEAN - G. BUREL - M. BARON - G. MARTRE - C. LO - G. SILVESTRE - C. SABOT -
J. LECORNEC - G. MAUREL - A. TEMPIER - P. RIBES

✓ Par 7 voix **Pour le maintien**,

M. BUI-XUAN - F. MASSELOT - M. CHASTAING - V. MEYNIER - F. DAHMANE - JJ. LACOR (par procuration)
F. FORT

- De **faire cesser** les fonctions de Madame Myriam BUI-XUAN en tant qu'adjointe au Maire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatïha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-04 : AFFAIRES GENERALES – Election du 7eme Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de 7ème Adjoint est vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu ledit procès-verbal, présentant l'élection de Madame Myriam BUI-XUAN au poste de 7ème Adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020-168 du 4 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Myriam BUI-XUAN, 7ème Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant des domaines suivants :

Action sociale :

- Politique d'aide et d'action sociale,
- Administration du CCAS,
- Mise en place de dispositifs d'aides sociales.

Vu la décision du Conseil Municipal dans sa délibération 2022-06-03 de cette même séance, de ne pas maintenir Mme Myriam BUI-XUAN dans ses fonctions de 7eme adjointe

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il propose au Conseil Municipal :

- qu'un nouvel élu soit désigné et qu'il occupe dans l'ordre du tableau le huitième rang (7e adjoint au Maire).
- de procéder à l'élection du septième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Florence GRANJEAN

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/04 du 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret désigne **à la majorité absolue** (18 voix pour F. GRANJEAN – 1 voix pour G. MARTRE – 7 bulletins blancs),

Madame Florence GRANJEAN,

En qualité de 7^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-05 : AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est mis un terme au mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vertu de l'article L. 2121-33, et qu'il convient, en application des dispositions des articles R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles de renouveler les membres du CA et donc :

- de fixer le nombre des membres de cette instance,
- d'élire les conseillers municipaux devant y siéger selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle que ce Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimums et de 16 maximums, en plus du Maire.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des huit conseillers municipaux composant cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres élus à siéger au sein de ce Conseil d'Administration selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « *Clapiers 2020, la Passion d'Agir Ensemble* », propose les membres suivants :

- GUY MARTRE – Pascal RIBES – Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY — Gilles DUTAU – Monique BARON – Thierry NOEL

La liste « *Ensemble & Autrement* » propose les membres suivants :

- Fatiha FORT – Faouzia DAHMANE

Madame Myriam BUI-XUAN décide de présenter une liste et propose les membres suivants :

- Myriam BUI-XUAN – François MASSELOT

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/05 du 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir voté à **bulletin secret** selon le mode de scrutin ci-dessus mentionné, désigne les membres du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- **Guy MARTRE**
- **Pascal RIBES**
- **Annie CHAYRIGUES**
- **Alain SALVY**
- **Gilles DUTAU**
- **Monique BARON**
- **Thierry NOEL**
- **Fatiha FORT**

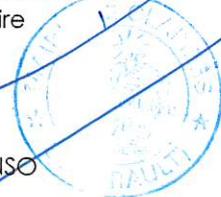
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022

Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-06 : AFFAIRES GENERALES – Vote des indemnités - Actualisation et modification du tableau des indemnités des membres du Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des Collectivités Territoriale,

Vu la Délibération 2022/06/04 de la présente séance, relative à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération.

Suite aux modifications de fonctions proposées à l'intérieur du Conseil Municipal, le tableau des indemnités doit être ajusté.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des indemnités tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve **à la majorité absolue**, 19 voix pour, 7 voix contre, d'actualiser le tableau des indemnités tel qu'annexé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :
Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-07 : AFFAIRES GENERALES – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Vu la Commission Urbanisme réunie le 26 septembre 2022,

Madame Florence GRANJEAN, Déléguée à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le rapport 2021 du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, joint en annexe, en sa qualité d'Administrateur de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport susvisé

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-08 : URBANISME/FONCIER – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2021 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 26 septembre 2022,

Madame Florence GRANJEAN, déléguée à l'urbanisme, rappelle dans un premier temps au Conseil Municipal, le contexte administratif de la ZAC Le Castelet.

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier Le Castelet.

Lors de ce même Conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Cette convention a fait l'objet d'avenants : l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, qui crée une participation de la Commune correspondant à la subvention Région et l'avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020, qui proroge la durée de la concession de 3 ans.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2ème trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

Par ailleurs, le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SAAM est donc devenue la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/08 du 03 octobre 2022

Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Le Castelet ainsi que le programme des équipements publics.

Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de modifier le programme des équipements publics afin de restituer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour Georges Frêche/avenue de la Liberté à Montpellier Méditerranée Métropole et approuver le montant de la participation financière de la ZAC à la réalisation des travaux à hauteur de 150 000 €HT.

Elle explique ensuite qu'en application du code de l'urbanisme et du traité de concession, la SA3M a transmis à la commune le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) et le bilan de l'opération, arrêtés au 31 décembre 2021.

Il est à noter que consécutivement à la crise sanitaire due au COVID-19 et malgré la mobilisation du mandataire, l'activité des opérations a connu un ralentissement sensible.

L'année 2021 a été principalement marquée par les points suivants :

- La fin des livraisons des programmes de logements de la 1ère tranche de la ZAC ;
- La commercialisation, permis de construire et réalisation des lots à bâtir de la tranche 1 ;
- La commercialisation des lots de la tranche 2, et désignation des opérateurs ;
- Le démarrage des travaux de viabilisation de la tranche 2.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 21 968 K€ HT, en augmentation (+1 721 K€ HT) par rapport au bilan de l'année 2020.

L'augmentation des dépenses est principalement liée à l'augmentation du montant des travaux (+1224 K€ HT) dont le détail est précisé pages 7 et 8 du CRAC.

L'augmentation des recettes, principalement liée à l'augmentation des produits prévisionnels de cessions (+1 607 K€), permet d'équilibrer le bilan prévisionnel.

En outre ce nouveau bilan prévisionnel prend en compte la demande de la commune début 2022 de modifier le programme et le phasage de l'opération comme suit :

PHASAGE :

- La tranche 2bis comprenant environ 130 logements sera lancée en commercialisation courant 2022 pour une réalisation entre 2023 et 2025.
- La tranche 3 sera commercialisée en 2023 pour une réalisation entre 2026 et 2029.

L'opération devait initialement se terminer fin 2026. La durée prévisionnelle de l'opération initiale est donc augmentée de 3 années jusqu'à fin 2029.

PROGRAMME :

- Intégration de l'île L dans le programme de cession de l'opération ;
- Intégration d'une résidence senior (non sociale) dans le programme de cession en place de l'île K ;
- Ajustement des programmes des îles H, J, K et L afin d'atteindre l'objectif de répartitions des typologies de logements à l'échelle de la ZAC : 30% de logement social, 20 % de logements abordables.

Les marges pour aléas prises initialement sur l'enveloppe financière travaux restent limitées eu égard au contexte inflationniste connu au premier semestre 2022.

Le montant du fond de concours versé à la commune est augmenté de 40 k€ au CRAC 2021, en vue de répondre aux augmentations des coûts de construction constatés sur les projets de travaux de certains équipements hors ZAC prévus au programme des équipements publics (travaux des écoles).

Le montant total des fonds de concours sera consolidé lors des prochains exercices au regard des résultats de la commercialisation des charges foncières et des prochaines tranches de travaux.

En conclusion, elle informe que l'augmentation de 3 années de la durée du contrat de concession, les ajustements du programme et l'augmentation du fonds de concours versé à la commune, nécessitent un avenant au contrat de concession et une modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation qui seront soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Au regard des éléments transmis, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2021, annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/08 du 03 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité absolue**, 19 voix pour, 7 voix contre :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2021, annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT Cheïkh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Étaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-09 : URBANISME/FONCIER – Avenant N°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Le CASTELET

Vu la Commission Urbanisme réunie le 26 septembre 2022,

Madame Florence GRANJEAN, déléguée à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune de Clapiers a conclu une concession d'aménagement avec la Société publique d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, devenue par la suite Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) en date du 31 octobre 2013 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC Le Castelet » d'une durée de 10 ans. Cette convention a été enregistrée en Préfecture le 7 novembre 2013.

Un premier avenant à cette concession d'aménagement a été conclu en date du 26 octobre 2017 dont l'objet était de permettre le versement par la commune à l'aménageur de la somme de 200 000 €.

Elle précise que cette somme correspondait à la subvention reçue par la Commune de la Région au titre du programme « Nouvelles Formes Urbaines Durables en Languedoc Roussillon » suite au dépôt de candidature de la ZAC Le Castelet au titre de ce programme.

Cette somme se devait d'être réinjectée dans le bilan de la ZAC.

Un second avenant a été conclu en 2020, actant une prorogation de 3 années du traité de concession, afin de prendre en compte la réalité de l'avancement opérationnel de la ZAC et de conserver la maîtrise de l'évolution démographique du territoire. Cet avenant portait à octobre 2026 l'échéance du traité de concession avec la SA3M.

En 2022, au regard du contexte opérationnel à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux incertitudes quant aux impacts du contexte économique national et international sur la suite des travaux, mais aussi pour prendre en compte les nouveaux besoins démographiques liés au vieillissement des Clapiérois, et pour poursuivre un accueil maîtrisé des nouvelles populations, il a été demandé à la SA3M d'étudier la possibilité d'intégrer au programme une résidence à destination des seniors et de réajuster le calendrier opérationnel.

C'est pourquoi, en concertation avec l'aménageur SA3M, elle propose au Conseil Municipal de conclure un troisième avenant à la concession d'aménagement permettant de rallonger de 3 ans supplémentaires la durée de la concession.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/09 du 03 octobre 2022

Elle propose au Conseil Municipal :

- de conclure un troisième avenant, joint à la présente, à la concession d'aménagement permettant de rallonger de 3 ans supplémentaires la durée de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à la majorité absolue**, 19 voix pour, 7 voix contre :

- de conclure un troisième avenant, joint à la présente, à la concession d'aménagement permettant de rallonger de 3 ans supplémentaires la durée de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022**

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatïha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-10 : URBANISME/FONCIER – Dossier de réalisation de la ZAC Le Castelet - Programme des équipements publics – Modification

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-7, R.311-8 et R.311-9,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 26 septembre 2022,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC le Castelet et le programme des équipements publics de la ZAC approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, modifiés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 ;

Madame Florence GRANJEAN, déléguée à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2013, la Commune de Clapiers a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpelliéraine (SAAM) devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), via une concession d'aménagement signée le 31 octobre 2013, le projet d'aménagement de la ZAC du Castelet.

Elle rappelle également que le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés par le Conseil Municipal le 20 septembre 2017, et ont fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 octobre 2021 en vue de restituer à Montpellier Méditerranée Métropole la maîtrise d'ouvrage du carrefour Frêche/Liberté et d'instituer une participation de la ZAC au financement de cet équipement.

Elle expose qu'en cette rentrée 2022, il est nécessaire de prendre acte du contexte particulier qui nous touche ; avec les suites de la crise sanitaire liée au COVID-19, mais aussi un contexte international géopolitique et climatique tendu ayant un impact direct et conséquent sur l'ensemble de l'économie, et plus particulièrement sur l'économie de la construction.

En effet, si à l'été 2022 l'aménagement de la ZAC le Castelet continue, avec la poursuite des travaux de la tranche 2 (sur un total de trois tranches), il a été demandé à la SA3M de mener des études complémentaires en vue d'adapter le programme et le calendrier prévisionnels de l'opération pour prendre en considération ce contexte global, mais aussi pour affiner la programmation au regard du contexte local.

En vue de répondre à ces objectifs, il a été proposé par la SA3M d'intégrer dans le programme de cession de l'opération un programme résidentiel à destination des seniors ainsi qu'une île supplémentaire « L », et d'ajuster les programmes des îles H, J, K et L afin d'atteindre l'objectif de répartition des typologies de logements à l'échelle de la ZAC.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/10 du 03 octobre 2022

En termes de phasage, il est prévu d'augmenter de trois années la durée prévisionnelle de l'opération, en vue de mieux répartir dans le temps l'intégration des populations.

En outre, en vue de répondre aux augmentations des coûts de construction constatés sur les projets de travaux d'agrandissement des écoles communales, il convient également d'ajuster le montant de participation de la ZAC le Castelet inscrit au programme des équipements publics : le montant du fond de concours à verser à la commune est ainsi augmenté de 40 k€ au bilan.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC le Castelet : programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement et plan masse indicatif ;
- d'approuver l'augmentation à hauteur de 40.000€ HT de la participation financière de la ZAC à la réalisation des travaux d'agrandissement des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à la majorité absolue**, 19 voix pour, 7 voix contre :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC le Castelet : programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement et plan masse indicatif ;
- d'approuver l'augmentation à hauteur de 40.000€ HT de la participation financière de la ZAC à la réalisation des travaux d'agrandissement des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022

Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Pascal RIBES - Fatima FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD
Amandine TEMPIER quitte la salle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2022-06-11 : FINANCES – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Vu la délibération n° 2022/05/04 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 27 septembre 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, déléguée aux Finances rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal communal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics hormis les immeubles de rapport et ceux reçus en affectation ou au titre d'une mise à disposition, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la Commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé.

Il sera également proposé au Conseil Municipal que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Suite de la DELIBERATION N°2022/06/11 du 03 octobre 2022

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Elle propose au Conseil municipal :

- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement Budgétaire et Financier,
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 C TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- De valider l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement Budgétaire et Financier,
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 C TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- De valider l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD
Amandine TEMPIER a quitté la salle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2022-06-12 : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 27 septembre 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD
A. TEMPIER a quitté la salle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2022-06-13 : FINANCES – Apurement du compte 4581 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 27 septembre 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, déléguée aux Finances explique que l'examen des comptes de la commune fait ressortir un solde débiteur de **3 918,27 €** au compte 4581 "Opérations sous mandats - dépenses".

L'ancienneté de cette opération ne permet ni à la commune ni au service de gestion comptable d'en retrouver l'origine. Il convient donc de solder ce compte par une opération d'ordre non budgétaire consistant à créditer le compte 4581 et à débiter le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de **3 918,27 €**.

Pour information, cette opération n'a aucun impact sur le budget de la commune ni sur sa trésorerie.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'apurement du compte 4581 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public : le compte 4581 "Opérations sous mandats - dépenses" est crédité par le débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 3 918,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'apurement du compte 4581 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public : le compte 4581 "Opérations sous mandats - dépenses" est crédité par le débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 3 918,27 €.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Gérard SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD
Cheikh LO a quitté la salle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2022-06-14 : FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 27 septembre 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, Déléguée aux Finances, rapporte au Conseil Municipal que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLECT, présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
 Le Maire	Eric PENSO



Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 03 octobre 2022

Date de la convocation : 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trois-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Annie CHAYRIGUES - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Monique BARON - Guy MARTRE - François MASSELOT - Cheikh LO - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Guilhem MAUREL - Amandine TEMPIER - Pascal RIBES - Fatiha FORT - Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Jean-Jacques LACOR représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Gilles DUTAU
Alain SALVY
Carole GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022-06-15 : FINANCES – Vote des subventions accordées aux associations au titre du budget primitif 2022

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 27 septembre 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, Déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
OPUS CORPUS		400,00 €
LA GRANDE HORLOGE		530,00 €
CLAP YES	300,00 €	
CLAPIERS TENNIS CLUB	2 500,00 €	
LES LAPINOUS (reversement CAF-CEJ)	63 993,31 €	
TOTAL	66 793,31 €	930,00 €

Les crédits correspondants sont affectés au compte 6574 de la section de fonctionnement « subvention de fonctionnement associations ».

Elle précisé que les élus membres des associations seront amenés à quitter la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2022
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2022
Le Maire,	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 octobre 2022
Le Maire

Eric PENSO

